

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3651

présenté par

Mme Clapot, M. Raphan, Mme Lenne, M. Baichère, Mme Sarles, Mme Hennion, Mme Pitollat,
Mme Provendier, Mme Sylla, Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Renson, M. Chalumeau,
Mme Vignon, Mme Riotton, M. Dombreval, Mme Bureau-Bonnard, Mme Dupont et Mme Tanguy

ARTICLE 15

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rapporter le délai d'entrée en vigueur des mesures, de 5 à 3 ans, permettrait d'engager plus rapidement la transition écologique de la commande publique.